

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 23 avril 2026

Nos réf. : SAU/DDH/MI n° 26 - 184

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COMPAGNIE DES AGRAFES A VIGNE - LIGATEX

1, Avenue de la République
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

Code AIOT : 0100310554

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23 février 2026 dans l'établissement COMPAGNIE DES AGRAFES A VIGNE - LIGATEX implanté 1, Avenue de la République, 10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site de l'ancienne usine SIMPA à VENDEUVRE-SUR-BARSE afin de vérifier si des activités relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement y sont exercées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMPAGNIE DES AGRAFES A VIGNE - LIGATEX
- 1, Avenue de la République - 10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE
- Code AIOT : 0100310554
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LIGATEX, fait partie du groupe CAVI (COMPAGNIE DES AGRAFES A VIGNE). Elle est installée depuis novembre 2024 dans un bâtiment de l'ancienne usine SIMPA à VENDEUVRE SUR BARSE.

Elle exerce une activité de production d'outils mécaniques à main (lieuses) pour les vignes.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 06/07/2025, Annexe 4 à l'article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, il a été constaté que l'activité exercée par la société LIGATEX dans le bâtiment qu'elle exploite sur le site de l'ancienne usine SIMPA à VENDEUVRE-SUR-BARSE est réalisée sous le seuil de la déclaration par rapport à la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/07/2025, Annexe 4 à l'article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique n° 2560
Prescription contrôlée : Rubrique n° 2560 : Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 1 000 kWE 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kWDC
Constats : L'inspection des installations classées s'est rendue dans l'installation de la société LIGATEX et à constaté que l'activité exercée est la fabrication d'outils à main (lieuses) pour les vignes. Ces outils sont constitués principalement de métaux dont les diverses pièces sont assemblées dans l'installation visitée. L'exploitant a indiqué disposer d'une presse hydraulique d'une puissance de 5 000 W, de matériels et de machines électriques de puissances inférieures à 1 000 W au nombre de 100. Ainsi, la puissance exploitée pour le travail des métaux est inférieure à 150 kW. L'inspection a constaté la présence du matériel et des machines tel qu'indiqué par l'exploitant. Il ressort de ce constat que l'activité exercée par la société LIGATEX est réalisée pour une puissance inférieure au seuil de la déclaration au regard de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite